

À l'attention du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche  
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

(Par e-mail à: vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch)

Olten, le 1er octobre 2024

**Prise de position du comité directeur de SAVOIRSOCIAL sur le paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure : modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur le paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure. SAVOIRSOCIAL rassemble sous un même toit des employeurs-euses et des employé-es du domaine social, des acteur-trices des cantons et la CDAS. Nous assumons les tâches d'une organisation du monde du travail au niveau national et nous nous engageons au sein du partenariat de la formation professionnelle en faveur d'une formation professionnelle de haute qualité dans le domaine social.

**Remarques générales**

De façon générale, SAVOIRSOCIAL salue les objectifs visant à renforcer la formation professionnelle supérieure et les modifications afférentes dans le texte de loi et dans l'ordonnance. Les quatre mesures définies ne suffiront toutefois pas à accroître l'attrait de la formation professionnelle supérieure. Il faut pour cela un effort plus global (pour ce qui est par exemple du financement des filières de formation des écoles supérieures, dont le but doit être de faire baisser les coûts pour les étudiant-es) afin de contrer la tendance de notre société à l'académisation et renforcer l'attractivité de la formation professionnelle supérieure. Une volonté politique est indispensable pour y parvenir. Le rapport explicatif souligne qu'il « faut des conditions identiques pour tous les diplômes du degré tertiaire en termes de financement et de reconnaissance sociale ». Avec les mesures qui sont définies, cet objectif ne sera que partiellement atteint pour ce qui est de la formation professionnelle supérieure. Du point de vue de SAVOIRSOCIAL, les mesures définies sont toutefois susceptibles de réunir une majorité et sont bien soutenues par les partenaires de la formation professionnelle. Seule la mesure portant sur la flexibilisation de la formation continue (études postgrades EPG) bénéficie, nous semble-t-il, d'un moins large soutien au sein du partenariat de la formation professionnelle.

SAVOIRSOCIAL soutient le consensus prévalant au sein du partenariat de la formation professionnelle selon lequel les solutions possibles doivent prendre en compte l'ensemble de la formation professionnelle supérieure, y compris les examens et examens professionnels supérieurs fédéraux.

Du fait de la protection de l'appellation, SAVOIRSOCIAL est convaincue que le projet de loi va conférer davantage de visibilité aux écoles supérieures, que l'attrait de la formation professionnelle supérieure va augmenter grâce aux compléments de titre et que la délimitation avec le domaine des hautes écoles se maintiendra. La logique de pilotage devrait être conservée : elle est déterminante, dans l'opinion d'une OrTra nationale, pour le maintien de l'orientation vers le marché du travail des diplômés de la formation professionnelle. La possibilité de faire passer des examens en anglais constitue désormais, de notre point de vue, une évidence. Une flexibilisation de la formation continue est souhaitable et répond à un besoin de nombreuses OrTra. Le texte de loi proposé, dans sa forme actuelle, ne permet toutefois pas aux branches dans leur globalité d'encadrer la mise en œuvre de nouvelles formes de formation continue. En tant qu'organisation du monde du travail, nous nous opposons à un assouplissement excessif de la réglementation actuelle des EPD ES et demandons l'introduction de prescriptions minimales contraignantes et de la mise en place d'une solution transitoire au niveau législatif.

### **Remarques sur l'introduction d'un droit à l'appellation « école supérieure »**

SAVOIRSOCIAL salue le fait que la visibilité des prestataires de filières de formation ES sera augmentée et améliorée avec le droit à l'appellation. Cette modification de la loi va renforcer les écoles supérieures en tant qu'institutions. De plus, la distinction avec les offres de formation non reconnues par la Confédération sera plus claire et le tri entre ces offres sera facilité pour les personnes qui envisagent une potentielle formation.

SAVOIRSOCIAL soutient également la démarche visant à maintenir le pilotage des filières de formation par le biais des plans d'étude cadres et non par celui d'une accréditation des écoles. Les organisations du monde du travail et les prestataires de formations sont ainsi à même d'établir ensemble des diplômes largement soutenus et reconnus au niveau fédéral, et qui sont exigés par les employeurs. Le lien qui unit les filières de formation ES aux organisations du monde professionnel, et donc au marché du travail, est une caractéristique unique essentielle des écoles supérieures.

SAVOIRSOCIAL souhaiterait cependant insister sur la nécessité de renforcer la visibilité de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble (examens fédéraux compris). Il faut éviter une distorsion du marché en faveur des écoles supérieures et au détriment des cours préparatoires EP et EPS. À cet égard, un monitoring de l'évolution des chiffres serait utile.

### **Remarques sur l'introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les diplômés de la formation professionnelle supérieure**

Pour SAVOIRSOCIAL en tant qu'OrTra nationale dans un champ professionnel majeur et d'importance systémique, le renforcement de l'attrait de la formation professionnelle supérieure, l'orientation vers le marché du travail en tant que caractéristique distinctive de la formation professionnelle dans son ensemble ainsi que le maintien de l'actuelle logique de pilotage sont absolument essentiels.

Dans une société qui tend à s'académiser, les compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » sont attractifs. Ils soulignent le caractère tertiaire des diplômés de la formation professionnelle supérieure et donnent ainsi un signal fort. Comme il s'agit de compléments de titre et non de titres proprement dits, cela ne modifie pas l'appellation spécifique d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure. Cela est important pour préserver les offres de formation spécifiques, orientées vers le marché du travail, et les diplômés qui en relèvent. La mesure définie constitue à la fois un rapprochement et une

distinction par rapport à la formation des hautes écoles. SAVOIRSOCIAL considère cela comme un acquis et soutient le projet de loi sur le fond.

Nous tenons encore à souligner que la transition vers les nouveaux compléments de titre doit être très bien accompagnée en termes de communication. Il est essentiel que toutes les parties concernées comprennent l'idée qui sous-tend ces compléments de titre, de même que leur application dans des cas individuels. La loi prévoit des sanctions en cas d'infraction ou d'utilisation frauduleuse d'un complément de titre. Un article que SAVOIRSOCIAL salue expressément : il est important pour promouvoir l'objectif poursuivi avec le complément de titre et l'effet de signal déjà mentionné, et pour faire la distinction entre la formation professionnelle supérieure et le niveau des hautes écoles.

### **Remarques sur l'introduction de l'anglais comme langue d'examen complémentaire possible pour les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs fédéraux**

Bien que nous soyons, pour l'instant, moins directement concernés par ce besoin dans le domaine social, SAVOIRSOCIAL salue l'initiative de la Confédération visant à instaurer une égalité de traitement au sein du degré tertiaire. En répondant aux exigences des branches qui emploient une forte proportion de personnel anglophone ou qui sont orientées vers l'international, cette modification permettrait également de renforcer la visibilité et l'attractivité de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. L'instauration de l'anglais comme langue d'examen démontre de plus une ouverture d'esprit et une volonté de s'affirmer face à la concurrence internationale, ce qui est essentiel pour attirer et retenir des talents hautement qualifiés.

### **Remarques sur la flexibilisation de l'offre de formation continue des écoles supérieures (études postdiplômes EPD ES)**

SAVOIRSOCIAL salue l'initiative visant à flexibiliser l'offre de formation continue des écoles supérieures. Cependant, nous tenons à souligner qu'il est impératif que plusieurs points essentiels soient rigoureusement définis et respectés. Sans des règles claires, nous ne pouvons pas soutenir la marche à suivre proposée, car elle risquerait de compromettre la qualité et l'équité du système de formation.

Premièrement, les nouvelles offres de formation continue ES doivent uniquement être proposées par des écoles supérieures afin d'assurer leur qualité et leur cohérence avec les diplômes reconnus au niveau fédéral. Cela est d'autant plus important dans le secteur social, où l'on travaille avec des groupes de personnes vulnérables. Il est dans l'intérêt public d'offrir des formations de qualité afin de garantir une sécurité et une efficacité optimales dans ce domaine.

Deuxièmement, les conditions en lien avec les offres de formation continue des écoles supérieures doivent être clairement définies et régulées en amont dans l'Ordonnance sur les conditions minimales des écoles supérieures (OCM ES). Si différents niveaux d'offres sont développés, leur classification doit également être définie dans l'Ordonnance et régulée de manière contraignante. Raison pour laquelle nous demandons qu'à l'art. 29, al. 3bis le terme « peut » soit remplacé par « fixe », en précisant à nouveau que cela doit se faire en collaboration avec les organisations et organes compétents. Dans cette optique, une solution transitoire au niveau législatif devrait également être envisagée, afin de garantir que les prestataires d'EPD ES existantes aient le temps de s'adapter progressivement sans perte de qualité. Cela permettrait de se mettre à jour tout en maintenant des standards élevés, en favorisant ainsi une évolution progressive des offres de formation continue.

Troisièmement, il est crucial que les offres de formation continue ES ne fassent pas concurrence aux examens professionnels (EP) et aux examens professionnels

supérieures (EPS), en particulier dans les domaines où des EP ou des EPS existent déjà. Si les écoles supérieures devaient introduire de nouvelles offres de formation continue plus étendues (telles les formations continues des hautes écoles spécialisées avec les CAS, DAS, MAS), cette introduction devrait être justifiée et en accord avec les organisations du monde du travail. Une concurrence au sein de la branche risquerait de fragiliser l'ensemble du système ce qui impérativement à éviter. L'instauration de nouvelles offres de formation continue doit au contraire avoir pour objectif de maintenir un équilibre entre toutes les offres formelles et non formelles.

En intégrant ces recommandations, nous avons la conviction que la flexibilisation proposée pourra effectivement répondre aux besoins du marché du travail tout en garantissant le maintien d'une structure claire de la formation professionnelle supérieure. Nous estimons que la flexibilisation de l'offre de formation continue pourrait même avoir un effet catalyseur pour accroître la notoriété de la formation professionnelle supérieure, à condition que des règles précises et contraignantes soient mises en place.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède et restons volontiers à disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations.

SAVOIRSOCIAL

Mariette Zurbriggen  
Präsidentin

Fränzi Zimmerli  
Geschäftsleiterin